

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF2676

présenté par

M. Lefèvre, M. Da Silva, Mme Decodts, M. Lacresse, M. Margueritte et M. Masségia

ARTICLE 28

Compléter le tableau de l'alinéa 5 par une ligne ainsi rédigée :

Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM	Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)	272,8
---	---	-------

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les données associées à l'annexe « Voies et moyens », douze taxes affectées à des opérateurs rattachés aux missions du budget général ne font l'objet en 2022 d'aucun plafonnement, pour un produit total de 1,4 milliard d'euros, principalement au profit de deux opérateurs, dont la Caisse de garantie du logement locatif social.

Il est ici proposé d'y procéder, le niveau du plafond retenu étant celui de 2024 au terme de l'Annexe « Voies et Moyens ».